



**EXTRAIT du REGISTRE des ARRETES du MAIRE**

**Création d'une régie de recettes - *Musée de la Vigne et du vin***

La Maire de la Ville d'Arbois,

Vu le décret n° 92.681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes des organismes publics,

Vu les articles R1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant le décret n° 66.850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 fixant le montant des cautionnements et indemnités de responsabilité allouables aux régisseurs de recettes,

Vu l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics, applicable au 1<sup>er</sup> Janvier 2023,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 juin 2010 créant une régie de recettes au musée de la vigne et du vin,

Considérant qu'il y a lieu de modifier le montant de l'encaisse et de confirmer l'ouverture d'un compte DFT de la régie existante,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 26 Juin 2023,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du 30 juin 2010 portant création d'une régie au musée de la vigne et du vin et l'arrêté du 12 mai 2021 portant création d'un dépôt de fonds – compte DFT.

**ARTICLE 2** : Il est institué une régie de recettes auprès de la ville d'Arbois.

**ARTICLE 3** : Cette régie est installée au musée de la vigne et du vin située au rez de chaussée du Château Pécauld

**ARTICLE 4** : Cette régie encaisse les produits suivants :

- Encaissement des droits d'entrée au musée de la Vigne et du Vin
- Vente de produits divers : boutique, atelier, revues, affiches ....

**ARTICLE 5 :** Les recouvrements des produits sont effectués au moyen des modes de paiement suivants et les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de paiement suivants :

- Chèques
- Numéraire
- Carte bancaire
- Chèques vacances

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur de reçu, facture ou autre formule assimilée.

**ARTICLE 6 :** Un compte de dépôt de fonds (compte DFT) est ouvert au nom du régisseur en qualité auprès de la DDFIP du Jura.

**ARTICLE 7 :** L'intervention d'un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

**ARTICLE 8 :** Le montant maximum de l'encaisse (cumul DFT et numéraire) que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1200 € (mille deux cents €) dont 500 € (cinq cent €) maximum en numéraire.

Le régisseur est tenu de verser au guichet de La Banque Postale le montant de l'encaisse en numéraire dès que celui-ci atteint le maximum et au minimum une fois par mois.

**ARTICLE 9 :** Le régisseur est autorisé à disposer d'un fonds de caisse d'un montant de 100 € (cent €).

**ARTICLE 10 :** Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses au minimum une fois par mois et dès que le montant de l'encaisse est atteint ainsi qu'à la cessation de ses fonctions.

**ARTICLE 11 :** Un inventaire des divers produits sera tenu pour suivre la vente de ceux-ci.

**ARTICLE 12 :** Le régisseur ainsi que son ou ses mandataire (s) suppléant(s) seront nommés par arrêté municipal sur avis du comptable public assignataire de la ville d'Arbois.

**ARTICLE 12 :** Le régisseur percevra l'indemnité de manquement des fonds correspondante ; le montant moyen des recettes encaissées mensuellement étant inférieur à 3000 €.

**ARTICLE 13 :** La Maire et le comptable public assignataire du SGC de POLIGNY sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 12:** Le présent arrêté sera transmis à :

- M. le Préfet pour contrôle de légalité,
- M. le Comptable public de la ville d'Arbois,
- Remis au régisseur titulaire et au(x) mandataire(s) suppléants.



Arbois, le 26 Juin 2023  
Valérie DEPIERRE,  
La Maire,